

Aspects pratiques liés aux certificats médicaux

Prof. Jean-Philippe Dunand, avocat, co-directeur du Centre d'étude des relations de travail (CERT)



Jean-Philippe.Dunand@unine.ch

www.droitdutravail.ch

Tour d'horizon en 5 questions

- **1. Qu'est-ce qu'un certificat médical?**
- **2. Quels sont les devoirs du travailleur?**
- **3. Quels sont les droits du travailleur?**
- **4. L'employeur peut-il contester un certificat?**
- **5. Qu'est-ce qu'un certificat à «géométrie variable»?**

NEWSLETTER MENSUELLE EN DROIT DU TRAVAIL

Droit du travail

unine
UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL
FACULTÉ DE DROIT

cemaj
CERT
Centre d'études
des relations de travail



Newsletter octobre 2016
Éditée par Bohnet F., Dunand J.-Ph., Mahon P., Witzig A. avec la participation de Perrenoud S.

Avec le soutien de
Stämpfli
Editions

Sommaire

Cette newsletter contient la présentation de **15 arrêts du Tribunal fédéral**. Elle comprend un commentaire de **Stéphanie Perrenoud**, docteure en droit, chargée d'enseignement à l'Université de Neuchâtel, de l'arrêt du TF 8C_90/2016 (**protection de la maternité**).

Commentaire de l'arrêt TF 8C_90/2016



Stéphanie Perrenoud

Docteure en droit, chargée d'enseignement à l'Université de Neuchâtel



COMMENTAIRE

Protection de la maternité; salaire en cas d'incapacité de travailler; égalité de traitement; art. 8, 49 Cst.; art. 16c LAPG; art. 35a LTr; BesVO/TG

[Télécharger en pdf](#)

www.droitdutravail.ch

✉ INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

Envoyer

1. Notion

CERTIFICAT MEDICAL D'ARRET DE TRAVAIL

Le médecin soussigné, certifie que la capacité de travail de

M. /Mme..... né(e)
le.....

Est de 0% dès le..... jusqu'au.....

Est de ...% dès le..... jusqu'au.....

Est de 100% dès le.....

Maladie Accident

....., le.....

Signature et timbre:

Centre de Médecine Générale

TEL:

31 1 05129 4	31 1 05254 4	31 1 05264 4
Docteur F. ... K 31 1 05129 4 Consultations Lundi après-midi sur rendez-vous Mardi matin à partir de 9 h Mercredi matin à partir de 9 h Vendredi matin à partir de 9 h	Docteur ... 31 1 05254 4 Consultations Lundi matin à partir de 9 h Mardi matin à partir de 9 h Mercredi matin à partir de 9 h Jeudi matin à partir de 9 h Vendredi matin à partir de 9 h Le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h est tenu par le médecin de garde	Docteur ... 31 1 05264 4 Consultations Lundi après-midi à partir de 14 h Mardi matin à partir de 9 h Mercredi matin à partir de 9 h Jeudi matin à partir de 9 h Vendredi matin à partir de 9 h

Visites à domicile Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

31 1 05129 4
(liste)

deux des de ... et ...
de 0% - incapacité et hyperalgésie
sustentable.


Cet état expose à ...
la catégorie de ...
justifie un arrêt de ...

Certificat ...
intervient ...

Cloup

Membre d'un Centre de Médecine Générale agréé, le règlement par cheque en banque.
En cas d'urgence, Tél. : 05 41 45 45 39 en cas de non-réponse et dans les 24 heures 05 41 45 45 39

Monsieur le ...
Madame la ...



1. Notion

- Pas de définition légale (ni forme, ni contenu)
- **Constataction écrite relevant de la science médicale et se rapportant à l'état de santé d'une personne, singulièrement à sa capacité de travail (TF 4C.156/2005 du 28 septembre 2005, c. 3.5.2)**
- **Titre = écrit destiné et propre à prouver un fait ayant une portée juridique (art. 110 al. 4 CP); faux certificat médical (art. 318 CP)**

1. Notion

Certificat
médical

The diagram consists of two blue arrows pointing in opposite directions, one to the left and one to the right. The left arrow contains the text 'Certificat médical' and the right arrow contains 'Expertise judiciaire'. The two arrows are connected at their inner ends by a white, curved, ribbon-like shape that suggests a link or relationship between the two concepts.

Expertise
judiciaire

2. Devoirs du travailleur

- **Le travailleur est tenu de justifier toute absence au travail; il lui appartient de prouver son empêchement de travailler (art. 8 CC)**
- **Pour démontrer que son incapacité de travail est due à une atteinte à la santé (maladie ou accident) le travailleur doit recourir aux services d'un professionnel de la santé qui établira un certificat médical**
- **L'employeur ne doit pas être informé du diagnostic, mais uniquement des éléments médicaux portant sur l'aptitude à exercer l'activité envisagée (taux et durée de l'incapacité; maladie/accident)**
- **Le travailleur doit remettre à son employeur le certificat médical aussitôt que possible dans le respect de son devoir de diligence et de fidélité (art. 321 a CO)**

3. Droits du travailleur

- **Le travailleur n'est pas en demeure de travailler; il ne peut donc être sanctionné en raison de son absence**
- **Pas d'abandon d'emploi (art. 337d CO)**
- **Droit (limité) au salaire ou aux indemnités pour perte de gain (art. 324 a CO)**
- **Protection (limitée) contre le licenciement en temps inopportun (art. 336c CO)**

3. Droits du travailleur

- **Demande en dommages-intérêts (art. 328 CO) et en réparation du tort moral (art. 49 CO)**
- **Justification d'une baisse de la qualité du travail (336 CO)**
- **Justification d'un comportement inadéquat (art. 337 CO)**

4. Contestation du certificat

- **Le certificat médical est présumé exact, mais il ne constitue pas un moyen de preuve absolu**
- **Il faut des raisons sérieuses pour le mettre en doute:**
 - - absences régulières le lundi ou le vendredi;
 - - certificat remis immédiatement après le licenciement;
 - - certificats contradictoires;
 - - certificats provenant de plusieurs médecins;
 - - certificat rétroactif.

4. Contestation du certificat

- **En cas de doutes objectivement fondés, l'employeur peut faire vérifier, à ses frais, l'existence et le degré de l'empêchement par un médecin-conseil (év. de l'assurance perte de gain)**
- **Le travailleur est tenu de se soumettre au contrôle**
- **Le médecin ayant rédigé le certificat médical peut être cité comme témoin; il doit être délié du secret professionnel avant de témoigner**

5. Certificat à géométrie variable

- **Certificat attestant que le travailleur est incapable de travailler à 100% à son poste actuel, mais apte à reprendre le travail «à toute autre poste» ou «pour tout autre employeur»**
- **Incapacité se manifestant spécialement dans le cadre de l'activité actuelle (environnement socio-professionnel)**
- **Quid de la validité et des effets juridiques d'un tel certificat?**

Conclusion

- **Je vous remercie de votre attention!**

